



académie
Lille



**MOUVEMENT
INTRA-ACADÉMIQUE 2013
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS,
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION**

réussir sa mobilité



L'année 2013 est une année déterminante dans la mesure où elle constitue la première année de mise en œuvre de la refondation de l'école et donc une année d'évolutions profondes et concertées.

Cette année est également exceptionnelle puisque le remplacement des enseignants est prévu à la hauteur des départs à la retraite. Cette mesure qui modifiera le paysage d'implantation des postes a bien entendu un fort impact sur les opérations de mutation des enseignants.

De plus, la diversification des parcours professionnels des personnels enseignants et d'éducation doit être favorisée, notamment par le biais de la mobilité.

Le rétablissement de la formation des enseignants est devenu une priorité de l'Education Nationale. Dans ce cadre, le nombre de postes ouverts aux concours réservés et externes d'enseignants étant en augmentation substantielle et le nombre d'inscription connaissant également un accroissement significatif, l'effectif de stagiaires à accueillir sera important.

L'effet conjugué de l'accueil de contractuels M2 admissibles et de l'augmentation des supports à réserver aux stagiaires aura pour conséquence de diminuer en 2013, la fluidité du mouvement des titulaires.

Notre attachement partagé à la qualité de la formation initiale des enseignants et les retombées bénéfiques tant pour le système éducatif que pour les personnels enseignants eux-mêmes nous permettront, cependant, de considérer, à sa juste mesure, cet impact ponctuel.

Dans ce contexte, les projets de mobilité nécessitent plus que jamais de s'approprier des règles de gestion parfois complexes. C'est pourquoi, je souhaite que le service d'information qui vous est apporté soit de grande qualité, notamment dans le cadre de ces premiers documents.

Un guide pratique, présente les grandes lignes de ce mouvement. Vous y trouverez des conseils vous permettant de formuler votre demande au mieux de votre intérêt. Par ailleurs, des exemples vous apporteront un éclairage sur le fonctionnement du processus de mutation.

Le second document, plus technique, vous apportera des compléments d'information précis et vous permettra de constituer votre dossier de confirmation de mutation, après la fermeture du serveur.

En complément de ces circulaires, vous pouvez consulter dès à présent le site académique (www.ac-lille.fr), ainsi que le site spécifique à la publication des postes au mouvement (<http://siam.ac-lille.fr/mouvement/>) à compter du **15 mars 2013** en vue de découvrir les caractéristiques générales de l'académie ainsi que la présentation individuelle des établissements.

Un dispositif d'accompagnement à la mutation, est organisé au sein de l'académie, notamment par l'organisation d'une réunion d'information, prévue le **27 mars 2013**. À cette occasion, le Département des Personnels Enseignants fera une présentation générale du mouvement intra-académique, à la suite de laquelle vous pourrez être conseillé individuellement sur votre projet. A côté de ce rendez-vous, une «**cellule mobilité**» composée de gestionnaires expérimentés en matière de mouvement vous accueillera et vous apportera un conseil personnalisé.

Je formule le vœu que ce dispositif d'information vous permette de mener au mieux votre projet de mobilité.

Pour tout renseignement ou conseil personnalisé, vous pouvez contacter la cellule mobilité en composant le : 03.20.15.66.88 de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi du 11 mars au 4 avril 2013.

ou poser vos questions sur : mvt2013@ac-lille.fr

Un accueil est également organisé au Rectorat - 5ème étage du 11 mars au 4 avril 2013 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS

1.....Le mouvement en chiffres.....	4
2..... Les participants.....	5
3..... Calendrier.....	6
4..... Consultation des postes.....	8
5..... Les vœux et les conseils de saisie.....	8

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

1.....Les postes spécifiques intra-académiques.....	10
---	----

LE BARÈME ET LES BONIFICATIONS

Bonifications familiales et civiles	13
1.....Rapprochement de conjoint.....	13
2..... Mutation simultanée.....	15
3..... Réintégration après congé parental.....	16
4..... Rapprochement de la résidence de l'enfant.....	16
Bonifications médicales	17
1..... Réintégration après CLD, PACD, PALD.....	17
2..... Demandes au titre du handicap.....	18
3..... Demandes au titre du dossier médical de l'enfant.....	18
Bonifications APV	19
Bonifications liées à la politique académique	20
1..... Mesures de carte scolaire.....	20
2..... Agrégés.....	23
3..... Stabilisation des TZR.....	23
4..... Valorisation de la diversité du parcours professionnel.....	24
Bonification fonctionnaires stagiaires	25
Synthèse des éléments du barème intra-académique	26

CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ATER ET ALLOCATAIRES DE RECHERCHE	27
--	----

MODALITÉS D'AFFECTATION DES PERSONNELS BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI RECRUTÉS AU TITRE DU DÉCRET DE 1995	28
--	----

Bilan du mouvement intra-académique 2012 en chiffres

PARTICIPANTS

3 363 personnes ont participé au mouvement intra-académique.

1 738 personnes ont été affectées, dont 659 participants volontaires.

SATISFACTION

29.85% des participants volontaires ont obtenu une mutation.

28.07% des personnes ont été affectées sur leur 1er vœu.

37% des personnes ont été affectées sur leurs vœux de rang 2 à 5.

8,63% des participants obligatoires ont été affectés en extension.

TYPES D'AFFECTATIONS

1 240 personnes ont été affectées en établissement.

496 personnes ont été affectées sur zone de remplacement,

267 TZR ont été mutés en établissement, sur 977 TZR participants.

353 néo-titulaires ont été affectés, dont 174 en établissement et 179 en zone de remplacement.

POSTES SPÉCIFIQUES

1 649 postes spécifiques dans l'académie dont 1 261 postes ECLAIR.

36 postes vacants.

117 candidatures qui ont émis 225 vœux

Les participants

Tout enseignant nommé à titre définitif, non touché par une mesure de carte scolaire, conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.

PARTICIPANTS VOLONTAIRES

Vous pouvez participer au mouvement de votre discipline uniquement. Par exemple, les certifiés de mathématiques participent en mathématiques. Ceci explique que les personnels titulaires d'une autre discipline affectés en documentation à leur demande ne peuvent être affectés qu'à titre provisoire, à l'année.

Il existe quatre exceptions :

1. Les personnels enseignants de PHYSIQUE-CHIMIE ou de PHYSIQUE APPLIQUÉE peuvent participer à l'un des deux mouvements.
2. Les professeurs de sciences de l'ingénieur peuvent participer dans leur discipline ou en technologie. En plus de la technologie, les professeurs agrégés d'ingénierie des constructions peuvent participer au mouvement sur les postes d'architecture et construction et les postes d'énergie. Quant aux agrégés d'ingénierie, en plus de la technologie, ils peuvent participer au mouvement sur les postes d'énergie et et les postes d'information et numérique. Pour les professeurs de sciences de l'Ingénieur arrivant d'une autre académie : le choix effectué lors de la phase inter-académique, lors de la période de la saisie des vœux, vaut également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.
3. Les PLP peuvent postuler sur des postes normalement réservés aux certifiés, notamment en établissement ECLAIR où leur profil peut être particulièrement bien adapté aux exigences particulières de ces établissements. Leur candidature sera alors envoyée à dpe-b7@ac-lille.fr avant le 3 avril 2013 car leur candidature ne pourra pas être prise en compte par le serveur d'inscription. Ainsi, un PLP qui souhaite participer dans sa discipline, en LP, le fera par informatique sur le serveur SIAM. En revanche, s'il souhaite participer sur des postes certifiés, il participera par mail.

4. De la même façon, les professeurs certifiés et agrégés qui souhaitent candidater en lycée professionnel ne pouvant pas participer informatiquement au mouvement réservé aux PLP, peuvent candidater sur ce type de poste en écrivant à dpe-b7@ac-lille.fr avant le 3 avril 2013.

Ainsi, un certifié qui souhaite participer dans sa discipline, en lycée ou collège, le fera par informatique sur le serveur SIAM. En revanche, s'il souhaite participer sur des postes en LP, il participera par mail.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

Certains personnels doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique :

- Les personnels entrants dans l'académie
- Les personnels qui arrivent au terme de leur disponibilité, de leur congé longue durée ou de congé de réadaptation, de leur congé parental de plus de 6 mois
- Les personnels nommés à titre provisoire
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste
- Les personnels issus d'autres corps via détachement, et intégrés dans le 2d degré au 1er septembre 2013

Lorsqu'un enseignant devant participer obligatoirement au mouvement n'obtient pas satisfaction dans les vœux exprimés, une procédure d'extension est générée de manière automatique (voir annexe technique)

Les personnels enseignants des disciplines sciences industrielles de l'ingénieur, les professeurs de physique-chimie et de physique appliquée concernés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2013 peuvent participer au mouvement dans la discipline de leur choix, les points de mesure de carte scolaire s'appliqueront.

Par ailleurs, les professeurs de ces disciplines touchés par une mesure de carte scolaire les années antérieures, peuvent désormais bénéficier de leurs points d'ex-mesure de carte scolaire dans la discipline de leur choix.

Les participants (suite)

Par exemple :

- Un professeur de génie mécanique, touché par une mesure de carte en 2009 au lycée Verlaine de Dunkerque, et réaffecté en ZR Flandre, bénéficie désormais de 1500 points en technologie pour revenir dans la commune de Dunkerque.
- Un professeur de physique appliquée, touché par une mesure de carte en 2009 au lycée Verlaine de Maubeuge, et réaffecté au lycée Blaise Pascal de Valenciennes par mesure de carte, bénéficie désormais de 3000 points en physique chimie sur le lycée Verlaine de Maubeuge.

UNE RENCONTRE ENTRE LES ENSEIGNANTS ET LE DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SE TIENDRA LE MERCREDI 27 MARS A 14 HEURES AU RECTORAT DE LILLE.

LA REUNION SERA RETRANSMISE EN VISIO-CONFERENCE DANS :

- Le lycée Blaise Pascal de Longuenesse
- Le lycée Darras de Liévin
- Le LP Fernand Léger de Coudekerque-Branche
- Le lycée Gambetta d'Arras
- Le lycée de l'Escaut à Valenciennes

Calendrier

Du 11 mars au 4 avril : dispositif d'info-mobilité

Du 15 mars 9h au 2 avril 23h59 : ouverture du Serveur SIAM via I-Prof

Le 27 mars à 14h : visioconférence d'info-mobilité générale

Le 2 avril : date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap, ainsi que des dossiers médicaux pour enfant(s) directement auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur

Le 3 avril : édition des formulaires de confirmation dans les établissements

Le 9 avril : date limite de retour des confirmations au Rectorat – DPE – 7ème bureau

Le 26 avril : Publication des barèmes vérifiés par les services du rectorat sur SIAM via i-prof

Le 2 mai : groupe de travail sur les priorités médicales

Le 7 mai : CAPA mouvement PEGC

Le 29 avril : groupe de travail sur les postes spécifiques

Le 10 mai : date limite de réception, au Rectorat, des demandes tardives de mutation ou de modification pour les cas évoqués à l'article 7 de l'arrêté académique, ainsi que des demandes d'annulation de mutation.

Les 6 et 7 mai : groupe de travail sur les barèmes

Du 10 mai au 24 mai : Publication des barèmes définitifs (SIAM via I-Prof)

Les 7, 10, 11 et 12 juin : Réunion des Formations Paritaires Mixtes Académiques (FPMA) et des Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA)

À partir du 7 juin : publication des résultats définitifs sur SIAM via i-prof

Du 12 au 14 juin : dispositif d'info-mobilité

Le 17 juin : date limite de dépôt, au Rectorat, ou par mail sur dpe-b7@ac-lille.fr des demandes de révision d'affectation relevant des cas énumérés à l'article 3 de l'arrêté

Le 21 juin : groupe de travail révisions d'affectations

Consultation des postes

Sur le serveur SIAM via i-prof, vous pouvez consulter les postes mis au mouvement :

Vous obtiendrez :

- La liste des postes existants vacants ou non avant le mouvement
- La liste des postes « à complément de services donnés et reçus » connus, cette liste peut évoluer, elle n'est donc pas définitive. **Il s'agit de postes dont le service est partagé entre deux, voire trois établissements.**
- La liste des postes du mouvement spécifique intra-académique
- Les codes nécessaires à la formulation des vœux

La liste des postes n'est jamais définitive. Tous les postes sont susceptibles d'être vacants.

Les PEGC peuvent postuler sur les postes qui leur sont réservés. Toutefois, je vous invite à participer au mouvement, même si aucun poste vacant n'apparaît dans la zone souhaitée. En effet, une attention particulière pourra être apportée aux différentes situations, en fonction des postes vacants, tous statuts confondus.

Les vœux et les conseils de saisie

LES VŒUX

Vous pouvez exprimer jusqu'à **20 vœux**.

Si vous êtes participant obligatoire et que vos vœux sont trop restreints, vous risquez de ne pas obtenir satisfaction, et de ce fait, d'être affecté via la procédure d'**extension** (voir annexe technique), sur les postes restés vacants.

LES TYPES DE VŒUX

Il convient de savoir ce que recouvrent les termes suivants, fréquemment utilisés en matière de mouvement :

1. Vœu précis

Il s'agit d'un vœu sur un établissement précis, par exemple « Collège Verlaine de Lille » ou « SE-GPA du collège Pierre de Ronsard d'Hautmont ».

2. Vœu large

Il s'agit d'un vœu sur une commune, un groupement de communes, un département, une zone de remplacement ou l'académie.

On l'appelle « large » car il contient plusieurs vœux précis.

Vous trouverez la liste des groupements de communes et des zones de remplacement dans l'annexe, ainsi que dans SIAM.

3. Vœu large restrictif

Il s'agit d'un vœu large que l'on aura restreint par une condition. Par exemple, le vœu « commune de Lille, uniquement collègue » est un vœu large restrictif.

La codification des vœux est expliquée dans l'annexe technique.

MODALITÉS DE SAISIE DES VŒUX

Tous corps sauf PEGC : SIAM via I.PROF

PEGC : SIAM <https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

N'oubliez pas de vous reconnecter afin de vérifier que votre demande de mutation est bien prise en compte.

Les vœux et les conseils de saisie (suite)

AVANT LA SAISIE

- Munissez vous de votre NUMEN
- Munissez vous de la note technique

PENDANT LA SAISIE

Pour éviter tout risque d'erreur, vérifiez bien les codes que vous utilisez.

Voici des exemples d'erreurs fréquemment commises :

- code de la SEGPA au lieu du code du collège
- code du LP au lieu du code du lycée (et inversement)

De plus, **pour éviter des vœux inutiles**, après avoir exprimé un vœu large, ne demandez pas des établissements ou communes inclus dans ce vœu large, sauf s'ils vous apportent plus de points (cas d'un établissement APV).

Exemple :

Après « groupement de communes de Dunkerque », ne pas demander les vœux « commune de Bourbourg » ou « collège Jean Jaurès de Bourbourg »

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'Académie, vous ne devez en aucun cas saisir le poste dont vous êtes titulaire en établissement ou en ZR. **Si ce vœu est exprimé, il sera supprimé ainsi que les suivants** (sauf pour les personnels ayant fait l'objet d'une mesure de carte).

Lors des rentrées de ces trois dernières années, de nombreux LP ont été intégrés dans des lycées généraux. L'attention des PLP est donc attirée sur le fait que les vœux restrictifs « uniquement LP » excluent de fait les lycées qui accueillent des sections d'enseignement professionnel, comme, par exemple, le lycée Forest de Maubeuge ou encore le lycée Lavezzari de Berck. La liste exhaustive des LP intégrés aux lycées se trouvent en annexe.

Il est donc vivement conseillé aux PLP souhaitant éviter d'être affecté en SEGPA de demander, dans leur vœux larges les LP et les lycées.

L'attention des certifiés est également attirée sur les sections d'enseignement général intégrées aux LP. Il en existe 3 dans l'académie : la SGT du LP de l'Aa à St Omer, la SGT du LP de Bully les Mines, et la SGT du LP d'Estaires. Attention donc si vous demandez ces communes, en sélectionnant uniquement des lycées, vos vœux ne porteront pas sur les SGT.

APRES LA SAISIE

Seul le formulaire de confirmation dûment signé (que vous pouvez éventuellement modifier manuellement) vaut engagement de participation au mouvement.

Commencez à rassembler les pièces nécessaires sans attendre l'édition de la confirmation d'inscription.

Les formulaires de confirmation seront édités dans l'établissement d'affectation.

Pour les TZR, le formulaire sera édité dans l'établissement de rattachement (RAD).

Profitez des premiers jours d'ouverture pour préparer votre demande.
En effet, vous avez la possibilité de modifier votre demande jusqu'au jour de la fermeture.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE INTRA ACADÉMIQUE

Près de 1 700 postes, vacants ou susceptibles de l'être, ont été présentés au mouvement spécifique en 2012.

Ces postes sont attribués sans tenir compte du barème, et sur le seul profil du candidat.

Vous avez la possibilité de panacher les vœux sur poste classique, et les vœux sur poste spécifique. Dans ce cas là, il convient de placer vos vœux sur poste spécifique en premier car la commission attribuant les postes spécifiques se réunit avant celle concernant les postes classiques.

Si les vœux sur poste spécifique ne sont pas placés en premier, vos vœux traditionnels placés avant les vœux

spécifiques risquent d'être inopérants.

Voici un exemple :

1. Commune de Lille, tous postes
2. Lycée Chatelet de Douai, poste spécifique arts option théâtre

Si vous êtes retenu(e) par le corps d'inspection sur le poste de théâtre à Douai, votre vœu commune de Lille, même s'il est placé avant, et même si votre barème vous aurait permis d'obtenir un poste à Lille, ne sera pas étudié.

Les postes du mouvement spécifique intra

Les postes ouverts au mouvement spécifique requièrent des compétences ou une expérience particulières. C'est pourquoi il est demandé aux postulants de motiver leur demande et de faire parvenir CV et lettre de motivation aux services du rectorat.

Ces éléments seront ensuite étudiés par le **corps d'inspection** qui émettra un avis sur les candidatures en fonction des compétences de chaque candidat.

Les postes spécifiques mis au mouvement intra-académique regroupent les postes en section européenne, certains postes d'EPS en sections sportives particulières, les postes en théâtre et cinéma, les postes en établissement ECLAIR, etc...

Les postes ECLAIR

Plusieurs avantages de carrière sont liés à une affectation dans un établissement ECLAIR :

- > Régime indemnitaire spécifique plus avantageux
- > Un examen prioritaire pour les tableaux d'avancement de grade, au delà du barème
- > Des points de mutation complémentaires utilisables au mouvement intra académique et au mouvement inter académique, après 5 ans de stabilité

Vous trouverez la liste des 34 établissements ECLAIR de l'académie en annexe. Si vous souhaitez postuler sur un poste spécifique dans un établissement ECLAIR, il conviendra de demander un **entretien** au chef d'éta-

blissement **après avoir inscrit le poste dans vos vœux**. C'est à la lumière des avis concertés du chef d'établissement et des corps d'inspection que les affectations seront prononcées.

Un des grands objectifs du mouvement étant la couverture des postes la plus complète possible, ces postes non pourvus seront rebasculés dans le mouvement barémé.

Afin de concilier cette exigence de couverture avec le souhait de constituer des équipes pédagogiques solides motivées et expérimentées dans les établissements ECLAIR, les personnels arrivant au mouvement barémé sur les ECLAIR ne seront effectivement nommés qu'après validation des corps d'inspection et des chefs d'établissement concernés.

Consultez le serveur académique pour le descriptif de ces postes ainsi que le site des établissements.

Les postes du mouvement spécifique intra

Les affectations sur postes spécifiques s'effectuent hors barème en tenant compte des compétences des candidats. Si vous désirez y être nommé, vous devez :

- Adresser au DPE 7ème bureau, au plus tard pour le 2 avril 2013, une lettre de candidature précisant vos motivations, votre expérience et le(s) poste(s) sollicité(s).
- Pour les postes ambition-réussite, ou situés en établissements ECLAIR, envoyer obligatoirement pour la même date, un exemplaire de la lettre de motivation au(x) chef(s) d'établissement(s) concerné(s), et solliciter un entretien.

ET

- Participer au mouvement intra-académique en formulant votre demande sur «SIAM via I.PROF» (<https://bv.ac-lille/iprof>) et en saisissant obligatoirement les postes spécifiques en premiers rangs dans l'ordre des vœux.

Le barème et les bonifications

Le barème et les bonifications servent à identifier les priorités de mutation et à départager les participants. Le cumul de ces bonifications permet d'apprécier la situation individuelle de chacun des participants. Le barème reste indicatif et constitue une aide à l'affectation. L'affectation à l'issue du mouvement est une décision du Recteur.

Le barème de mutation se compose d'une partie fixe, qui fait partie de tous les barèmes, et éventuellement d'une partie dite variable.

La partie fixe prend en compte :

A. l'échelon (obtenu par reclassement au 01.09.2012 ou par promotion au 31.08.2012)
21 points du 1er au 3e échelon
7 points par échelon à partir du 4e

B. l'ancienneté de poste (l'année 2012-2013 est comptée)
10 points par an
25 points tous les 4 ans } donc pour 4 ans d'ancienneté : $4 \times 10 + 25 = 65$ points

La partie variable prend en compte :

A. La situation familiale ou civile

Rapprochement de conjoint
Mutation simultanée
Retour après congé parental
Rapprochement de la résidence de l'enfant

B. Bonifications médicales

Réintégration après CLD, PACD, PALD
Situation au titre du handicap
Demandes au titre du dossier médical de l'enfant

C. Bonifications APV

D. Bonifications liées à la politique académique

Mesures de carte scolaire
Agrégés dont les vœux portent sur des lycées
Stabilisation des TZR
Valorisation de la diversité du parcours professionnel

E. Bonification stagiaire

À l'issue de la saisie, votre barème sera calculé automatiquement.

Les bonifications familiales ou civiles

Les bonifications familiales ou civiles ont pour objet de faciliter la mutation des personnels concernés, afin qu'ils concilient au mieux leur vie familiale et leur vie professionnelle.

Aucune bonification pour année(s) de séparation ne sera accordée, compte tenu de la configuration géographique de l'académie.

Rapprochement de conjoint — bonification familiale

DÉFINITION

Cette bonification a pour objectif de permettre à deux personnes liées entre elles par le mariage, le PACS ou par leurs enfants de se rapprocher l'une de l'autre.

La résidence privée peut être prise en compte pour le rapprochement de conjoint.

LES BÉNÉFICIAIRES

Vous pouvez prétendre au rapprochement de conjoint si vous êtes marié, pacsé, ou si vous avez un enfant reconnu (né ou à naître) avec la personne de laquelle vous voulez vous rapprocher.

Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi après une période d'activité.

Aucun rapprochement de conjoint n'est possible sur la résidence d'un stagiaire de l'Education nationale, sauf si le stagiaire est un ex-titulaire d'un corps enseignant, d'éducation et d'orientation assuré d'être maintenu dans son académie d'origine ou un stagiaire professeur des écoles.

LES POINTS

50,2 points si vous n'avez pas d'enfant, né ou à naître

75 points supplémentaires viennent s'ajouter à ces 50,2 points pour chaque enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2013.

LA SAISIE DES VŒUX

Condition n°1

Pour les vœux sur lesquels vous souhaitez bénéficier des points, il faut demander :

- tout type d'établissement (par exemple ne pas préciser « uniquement collège »)
- sur vœux larges (pas d'établissement précis)

Condition n°2

Saisir les vœux dans un ordre établi pour prétendre aux bonifications :

Le premier vœu large doit être situé dans le département demandé lors du rapprochement de conjoint. Tous les vœux qui suivront, même s'ils ne se trouvent pas dans le département d'origine, seront à leur tour bonifiés.


Les bonifications familiales ou civiles

Rapprochement de conjoint (suite)

EXEMPLES

Nous considérons un professeur qui souhaite se rapprocher de son épouse. Celle-ci travaille et réside à Dunkerque, dans le département 59.

➔ Premier exemple de vœux

1. COMMUNE DE DUNKERQUE (59)  + 50,2 points
 2. COMMUNE DE OYE-PLAGE (62)
 3. COMMUNE DE GRAVELINES (59)
 4. COMMUNE DE COUDEKERQUE-BRANCHE (59)
- } Chacun des vœux rapporte 50,2 points.

Chacun des vœux rapporte +50,2 pts, même celui formulé dans le Pas de Calais, car la bonification a été déclenchée par le premier vœu qui est situé dans le département demandé pour le rapprochement de conjoint.

➔ Deuxième exemple de vœux

1. COMMUNE DE OYE-PLAGE (dans le 62)  + 0 points
2. COMMUNE DE DUNKERQUE (dans le 59)  + 0 points
3. GROUPEMENT DE COMMUNE DE DUNKERQUE (59)  + 0 points

Le premier vœu ne se situant pas dans le département demandé pour le rapprochement de conjoint, la bonification n'est pas déclenchée, même pour les vœux situés dans ce département.

➔ Troisième exemple de vœux

1. Lycée de l'Europe à Dunkerque  + 0 points
2. COMMUNE DE DUNKERQUE  + 50,2 points
3. Lycée Jean Bart de Dunkerque  + 0 points (vœu inutile)
4. GROUPEMENT DE COMMUNE DE CALAIS  + 50,2 points

Le premier et le troisième vœux ne sont pas bonifiés car il s'agit de vœux précis. En revanche le deuxième et le quatrième vœux sont bonifiés car :

- le vœu n°2 est le premier vœu large et est situé dans le département 59
- le vœu n°4 est bonifié car c'est un vœu large dont la bonification est enclenchée par le vœu 2

Les bonifications familiales ou civiles

Mutation simultanée

DÉFINITION

Peuvent prétendre à la mutation simultanée les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré qui participent au même mouvement intra-académique et qui souhaitent muter ensemble.

Donc, un professeur certifié peut faire une demande de mutation simultanée avec :

un PLP, un agrégé, un professeur d'EPS, un CPE, un COP ou un Adjoint d'enseignement.

LES BÉNÉFICIAIRES

Peuvent prétendre à la mutation simultanée :

- 2 titulaires
- 2 stagiaires
- 1 titulaire et 1 stagiaire **UNIQUEMENT** si ce dernier appartient déjà en qualité de titulaire à un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation du second degré. Par exemple, un certifié et un certifié stagiaire agrégé interne peuvent demander une mutation simultanée

Ne peuvent pas prétendre à la mutation simultanée

- 1 titulaire et 1 stagiaire

LA SAISIE DES VŒUX ET LES POINTS

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

Vous pouvez bénéficier **de 50 points** sur tous vos vœux larges si vous pouvez prouver un lien (idem que pour le rapprochement de conjoint) avec la personne avec laquelle vous souhaitez muter conjointement.

Vous bénéficierez de 75 points par enfant de moins de 20 ans au 1er septembre 2013.

S'il n'y a pas de lien, une demande de mutation simultanée peut être faite quand même, mais sans les points : les mutations simultanées seront alors traitées en mutations pour convenances personnelles, sans bonification.

Dans le cadre d'une participation volontaire, si les vœux ne peuvent être satisfaits pour les deux participants, aucune mutation ne sera prononcée.

Dans le cadre d'une participation obligatoire, la proximité des affectations sera particulièrement recherchée.

Quelques conseils si vous demandez des bonifications familiales

Si vous pouvez obtenir des bonifications familiales pour votre mutation, seuls les vœux larges (minimum «commune») sont bonifiés. Dans ce type de situation, il vous est conseillé pour les communes ne comportant qu'un seul établissement de faire figurer le vœu «commune » (+50,2 pts) plutôt que le vœu «établissement» (pas de bonification).

Exemples :

Au lieu de formuler le vœu « collègue Paul Eluard de Cysoing » (pas de bonification) mieux vaut formuler « commune de Cysoing » (bonification de 50,2 points), la commune de Cysoing n'ayant qu'un seul établissement.

Les bonifications familiales ou civiles

Réintégration après congé parental d'une durée supérieure à 6 mois

Les personnels enseignants ne sont plus titulaires de leur poste dès la 2ème période de congé parental de plus de 6 mois.

Si la réintégration est sollicitée avant la date limite de saisie des vœux, celle-ci ouvre droit à la bonification suivante : **+ 150 points sur tous les vœux larges et vœux larges restrictifs.**

Si la réintégration est demandée après la date limite de saisie des vœux, celle-ci se fera de façon provisoire, sur une zone de remplacement, avec obligation de

participer au mouvement intra-académique de l'année suivante.

Par ailleurs, une réintégration à titre définitif est possible uniquement si vous êtes effectivement réintégré avant le 1er septembre 2013.

Les personnels en congé parental de plus de 6 mois ayant perdu leur poste, cela signifie qu'un poste doit impérativement leur être attribué.

Par conséquent, ces personnels peuvent faire l'objet d'une procédure **d'extension**.

Pour éviter de partir en extension, il convient donc de formuler un maximum de vœux larges bonifiés.

Rapprochement de la résidence de l'enfant

DÉFINITION

Cette bonification permet de se rapprocher de la résidence de l'enfant lorsque l'on n'en a pas la garde, ou qu'une garde alternée a été prononcée.

Cette bonification a pour objectif de favoriser l'hébergement des enfants, les droits de visite de l'agent fonctionnaire.

garde alternée a été prononcée. Les enfants concernés ont moins de 18 ans au 1er septembre 2013.

Les parents isolés peuvent également bénéficier de cette bonification : par exemple, un personnel affecté à Arras et dont les enfants sont hébergés chez les grands parents à Saint Omer.

Des pièces sont à fournir (cf annexe technique)

LES BÉNÉFICIAIRES

Cette bonification s'applique aux parents divorcés ou séparés qui se trouvent éloignés du domicile de leur enfant parce qu'ils n'en ont pas la garde, ou qu'une

LA SAISIE DES VŒUX

Une bonification de 125 points peut être accordée sur les vœux larges non restrictifs.

Une bonification complémentaire de 75 points est accordée pour chaque enfant, à compter du 2e enfant.

Les bonifications médicales

Ces bonifications concernent les personnels ayant certains problèmes de santé. Elles permettent un retour facilité à la vie active, tout en prenant en compte les contraintes géographiques liées aux soins médicaux.

Réintégration après congé de longue durée

Réintégration après un passage en poste adapté courte ou longue durée (PACD ou PALD)

Les personnels enseignants ayant eu un congé longue durée ou qui ont bénéficié du dispositif de PACD ou PALD ne sont plus titulaires de leur poste.

Afin de permettre une réintégration dans les meilleures conditions, si celle-ci est validée avant la date limite de saisie des vœux, la réintégration donnera droit à la bonification suivante :

+1 000 points sur les groupements de communes et les groupements de communes restreints à certains type d'établissements
(par exemple, groupement de commune de Douai, uniquement collèges)

Cette bonification est cumulable avec les points attribués au titre du handicap.

Les personnels concernés ayant perdu leur poste, cela signifie qu'un poste doit impérativement leur être attribué.

Par conséquent, ces personnels peuvent faire l'objet d'une procédure **d'extension**.

Pour éviter de partir en extension, il convient donc de formuler un maximum de vœux géographiques bonifiés.

Les bonifications médicales

Demandes formulées au titre du handicap

PRINCIPE

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

BÉNÉFICIAIRES

Les situations prises en compte sont celles des agents ou de leur conjoint qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005, ou celles de leurs enfants reconnus handicapés.

Cette bonification est cumulable avec la bonification liée à la mesure de carte scolaire.

Demandes formulées au titre du dossier médical de l'enfant

PRINCIPE

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie des agents ayant un enfant en situation médicale grave nécessitant un suivi en milieu hospitalier spécialisé.

Remarques relatives aux 1000 points handicap / dossier médical

1. La situation des ascendants n'est pas prise en compte.
2. Il n'y a pas automaticité de report de la bonification de 1000 points obtenue lors de la phase inter-académique sur le barème de la phase intra-académique. Il y a donc lieu de refaire un dossier à transmettre au médecin de prévention du rectorat de Lille.
3. Sauf situation tout à fait exceptionnelle, cette bonification sera accordée sur un ou des vœux larges (commune(s) ou groupe(s) de communes au minimum) à la condition de solliciter « tout type » d'établissement.

Les pièces relatives au handicap et au dossier médical

Les dossiers, comportant toutes les pièces justificatives, parviendront directement auprès du médecin, conseiller technique de Monsieur le Recteur (20, rue Saint Jacques BP 709 59033 Lille cedex) pour le 2 avril 2013 au plus tard.

Les bonifications APV

Ces bonifications ont pour but de valoriser certains établissements. Le sigle APV signifie Affectation Prioritaire à Valoriser. Il regroupe tous les établissements classés ZEP, Sensible, Violence, ECLAIR.

Ce sont des affectations qui, dans l'intérêt du service public, sont considérées par le Recteur comme devant être pourvues en priorité, par des personnels titulaires y demeurant durablement.

Par conséquent, l'accès à ces établissements est bonifié par **90 points** sur tous les vœux portant sur **des établissements précis** classés APV (la liste est donnée dans l'annexe technique), ainsi que sur **les vœux larges restreints** aux établissements APV.

L'exercice continu dans ce type d'établissement est également valorisé par des bonifications lors de **la sortie** (voir annexe technique).

En cas de sortie anticipée et non volontaire, des points sont également attribués (voir détail dans l'annexe technique)

Postes spécifiques référent et préfet des études en établissement ECLAIR.

Après 5 ans de stabilité, 150 points sont attribués sur tous les vœux à la sortie.

Bonifications liées à la politique académique

Si le mouvement inter-académique a des règles communes à toutes les académies, les recteurs ont en revanche la possibilité d'établir des règles propres aux spécificités de leur académie.

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire

Si un titulaire en activité se trouve sur le poste supprimé, le processus de détermination du personnel devant être concerné par la carte scolaire est décrit en détail dans l'annexe technique.

Des bonifications très importantes ont été mises en place pour permettre aux personnels de retrouver une affectation la plus proche possible de leur ancien établissement, tout en conservant l'ancienneté du poste précédent.

Leur participation au mouvement intra-académique est obligatoire.

1. Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire cette année (désignés ou volontaires), en vue de la rentrée 2013, n'ont aucune pièce à fournir. Le module d'inscription au mouvement les identifie comme étant concernés par une mesure de carte scolaire.

2. Les personnels ayant eu une mesure de carte scolaire les années précédentes doivent fournir avec leur confirmation d'inscription le courrier qu'ils avaient reçu des services rectoraux les informant du fait qu'ils étaient touchés par une mesure de carte scolaire.

LES PERSONNELS CONCERNÉS

Les personnels qui peuvent bénéficier de ces bonifications sont :

- les personnels concernés par une mesure de carte scolaire à compter de la rentrée 2013
- les personnels qui ont été concernés par une mesure de carte scolaire les années précédentes et qui n'ont :
 - pas quitté l'académie depuis qu'ils ont perdu leur poste
 - pas encore pu retrouver de poste dans leur ancien établissement ou leur ancienne commune

LES CONDITIONS

Détermination par le département des personnels enseignants

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi seront, dans la mesure des besoins dans la discipline, exclus des mesures de carte scolaire.

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement pour la discipline considérée.

Dans l'hypothèse où plusieurs agents ont la même ancienneté de poste dans l'établissement, on compare l'échelon au 31/08/2012. S'il est identique, on considère alors la situation familiale des agents.

Il peut être dérogé à ces critères pour des nécessités de service

LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉAFFECTATION

Si aucun poste n'est disponible dans leur établissement, un algorithme va rechercher tous les postes disponibles dans la commune d'origine, sauf concurrence d'un barème plus élevé.

Si aucun poste n'y est trouvé, l'algorithme va rechercher tous les postes en s'éloignant progressivement de votre commune d'origine.

C'est pour cette raison que l'académie de Lille se prête mal au vœu bonifié département. Si vous travaillez à Lens (62) et que vous faites le vœu bonifié département, l'algorithme cherchera à Montreuil/Mer (62) avant de chercher un poste à Douai (59).

LES VŒUX

1) Vous êtes concerné-e par une mesure de carte scolaire


Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra-académique.

4 types de vœux sont bonifiés par la réglementation en vigueur (établissement d'origine, commune d'origine, département d'origine et enfin, académie).

Bonifications liées à la politique académique

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire (suite)

Au vu de la configuration de l'académie de Lille, nous vous conseillons de formuler les vœux selon l'ordre suivant :

1. votre **établissement** d'origine,  3 000 points
 2. la **commune** de votre établissement d'origine sous réserve de demander tout type d'établissement, sauf pour les agrégés qui peuvent, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées sur «vœu large»,
 3. l'**académie** (tout type d'établissement) : «vœu large».
- } 1 500 points

Le vœu «**établissement d'origine**» doit nécessairement être classé **avant** les vœux plus larges bonifiés : commune, département, académie. L'algorithme a en effet besoin d'un point de départ. Ce vœu établissement d'origine n'est pas forcément le premier de tous les vœux (voir les exemples).

• Si vous êtes réaffecté sur un vœu bonifié, vous conserverez l'ancienneté de poste acquise dans le poste précédent.

Si vous formulez d'autres vœux «non bonifiés» vous pouvez les ordonner à votre guise parmi les vœux bonifiés.

• Toutefois, si vous êtes affecté sur un vœu dit « personnel », vous perdrez votre ancienneté de poste, comme un participant classique.

En l'absence du vœu « établissement d'origine » et « académie », l'algorithme les génère automatiquement, le cas échéant, après les vœux personnels.

Ces vœux générés permettent d'obtenir les mêmes priorités que les vœux bonifiés.

En effet, les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire doivent être obligatoirement réaffectés en priorité sur poste fixe. Le vœu « établissement d'origine » est ajouté afin de donner un point de départ à l'algorithme.

EXEMPLES

Nous considérons un professeur certifié qui est concerné par une mesure de carte scolaire au collège Verlaine de Lens, et qui réside à Lille.

➔ Premier exemple de vœux

1. Collège Verlaine de Lens  + 3 000 points
 2. Commune de Lens
 3. Département du Pas-de-Calais
 4. Académie de Lille
- } 1 500 points

Le vœu n°3 est particulièrement dangereux dans l'académie de Lille. En effet, s'il ne reste que 2 postes à pourvoir, un à Douai, et un à Berck, le fait d'indiquer « département du Pas-de-Calais » avant l'Académie implique que l'algorithme va d'abord chercher tous les postes disponibles dans le département du Pas-de-Calais avant de rechercher dans le Nord. Le professeur sera donc réaffecté à Berck.

Il est donc conseillé, compte tenu de la configuration de l'académie, de ne pas faire le vœu 'département', surtout si le poste supprimé est proche de la frontière départementale.

Bonifications liées à la politique académique

Personnels concernés par une mesure de carte scolaire [suite]

Deuxième exemple de vœux

1. Collège Verlaine de Lens  + 3 000 points
 2. Commune de Lens
 3. Académie de Lille
- } + 1 500 points

Avec ce type de vœux, l'algorithme va rechercher des postes disponibles autour de Lens, sans prendre en compte la frontière départementale. Le personnel sera alors affecté à Douai.

Troisième exemple de vœux

Le professeur souhaite profiter de ses points de mesure de carte scolaire afin de se rapprocher de son domicile lillois. Or, la forte bonification liée à la mesure de carte scolaire a pour unique objectif d'éloigner le moins possible le professeur de son établissement d'origine. Par conséquent, il n'est pas possible de reporter ses points sur d'autres vœux. Toutefois, le professeur est libre de formuler des vœux éloignés ou différents de son poste précédent :

1. Lycée Baggio de Lille
2. Commune de Lille
3. Groupement de commune de Lille Est
4. Groupement de commune de Lille Ouest
5. Groupement de Commune de Roubaix

S'il s'arrête là, l'algorithme rajoutera d'office les vœux suivants :

6. Collège Verlaine de Lens  + 3 000 points
7. Académie de Lille  + 1 500 points

En effet, le professeur étant sans poste à l'issue de la mesure de carte scolaire, il doit obligatoirement être réaffecté.

- si, à l'issue du mouvement, ce professeur est affecté par un de ses 5 premiers vœux, il perdra l'ancienneté acquise dans le poste précédent
- s'il est affecté grâce à l'un des vœux bonifiés 6 ou 7, il conservera son ancienneté

Il convient de noter que le 1er vœu précis et personnel influence l'algorithme. Dans ce 3e exemple, l'algorithme va chercher d'abord du côté de Lille, avant de regarder vers Arras. Donc dans l'exemple précédent, si 2 postes sont vacants, un à Avion et un à Lille, l'algorithme va affecter le professeur à Lille, même si Avion est plus proche de Lens.

Vous avez été concerné par une mesure de carte scolaire antérieure à 2013 :

L'agent qui souhaite retrouver son poste après une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de cette mesure, été muté hors de son académie.

Ainsi, pour les agents concernés par une mesure de carte scolaire antérieure à 2013, la bonification prioritaire est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression (3000 points), de même que pour la commune correspondante (1500 points), si l'agent a été réaffecté en dehors de celle-ci.

De plus, si le poste perdu se libère en cours d'année vous pouvez alors demander d'y être réaffecté à titre provisoire avant de le redemander à titre définitif l'année suivante. Ce type de demande est examiné avec bienveillance.

Bonifications liées à la politique académique

Agrégés dont les vœux portent sur des lycées

Afin de favoriser l'affectation des professeurs agrégés en lycée, ces derniers bénéficient des bonifications suivantes :

- + 300 points sur tous les vœux précis lycée et Section Générale et Technologique (SGT)
- + 300 points sur tous les vœux larges « typés » lycée et SGT

Dans cet exemple, un stagiaire célibataire (donc pas de partie variable liés à la situation familiale) agrégé postule au mouvement avec les vœux et les barèmes suivants :

1. Lycée Baggio de Lille	321 points
2. Commune de Lille (uniquement lycées et SGT)	321 points
3. Commune de Lille (tous établissements)	21 points
4. Collège de Cysoing	21 points
5. GEO Lille Sud (uniquement lycées et SGT)	321 points

Cette bonification n'est pas cumulable avec des bonifications familiales.

ATTENTION : même si cette bonification est importante, elle n'empêche pas l'extension. Pour l'éviter il y a lieu de formuler également des vœux larges.

Bonifications pour la stabilisation des TZR issus de l'Académie de Lille

STABILISATION EN POSTE FIXE

Vous êtes titulaire d'une ZR dans l'académie de Lille et vous souhaitez être affecté sur un poste fixe en établissement :

Chaque année passée en ZR vous permet d'obtenir une bonification de 40 points à valoir sur tous les vœux en dehors des vœux portant sur des zones de remplacement.

Vous bénéficierez également d'une bonification de 100 points à la sortie pour l'INTER après une période de stabilité de 5 ans sur le même poste fixe dans l'académie.

STABILISATION EN SAMBRE AVESNOIS

Vous êtes TZR, et vous souhaitez obtenir un poste fixe en Sambre-Avesnois.

L'ancienneté de TZR sera conservée à l'issue d'une période de stabilité de 5 ans sur un poste « établissement » du bassin Sambre-Avesnois.

Cette bonification vient s'ajouter aux précédentes.

Bonifications liées à la politique académique

Valorisation de la diversité du parcours professionnel

Il convient de valoriser au plan académique le classement des demandes de mutation des enseignants qui ont accompli des efforts de mobilité disciplinaire ou fonctionnelle. C'est pourquoi les éléments suivants sont valorisés.

1. Changement de discipline via un dispositif de reconversion académique

+ 1000 pts pour tous les vœux

2. Changement de discipline via un concours, détachement ou liste d'aptitude

+ 1000 pts sur tous les vœux

Attention, si ce changement intervient vers une discipline excédentaire, les 1000 points ne sont pas attribués.

La liste, évolutive, des principales disciplines excédentaires figure dans l'annexe.

3. Exercice pour plus de la moitié de l'ORS en établissement particulier

Ces établissements sont les EREA, les SEGPA, l'Unité Pédagogique Régionale « Michelet » de Lille et l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de Quiévrechain.

Les points attribués sont les mêmes que pour les établissements APV. Les conditions sont identiques.

4. Personnels affectés dans une discipline voisine pour moins de la moitié de leur ORS

Les bonifications suivantes sont attribuées, à condition que vous ayez été affecté en discipline voisine au moins 6 mois dans l'année :

+ 50 points sur tous les vœux la première année

+ 100 points sur tous les vœux dès la deuxième année

Puis la bonification reste plafonnée à 100 points sur tous les vœux les années suivantes.

Cette bonification ne concerne pas les enseignants SII affectés en technologie.

5. Personnels de retour de détachement

1000 points sont attribués sur le vœu département d'origine.

Autres bonifications - Bonification Stagiaires

FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE EX-CONTRACTUEL

Les stagiaires ayant bénéficié d'une bonification de 100 points en tant qu'ex-contractuel ou d'ex-AED au mouvement interacadémique la conserveront au mouvement intra-académique uniquement sur le premier vœu.

FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

Une bonification de 50 points est attribuée aux fonctionnaires stagiaires n'ayant pas droit aux 100 points au mouvement inter-académique.

Cette majoration est attribuée sur demande de l'intéressé pour une seule fois au cours d'une période de trois ans.

Qui peut en bénéficier ?

Les personnels qui ont été recrutés en qualité de fonctionnaire-stagiaire, en 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.

Pour les fonctionnaires-stagiaires 2010-2011 qui n'ont pas encore utilisé la bonification, le mouvement 2013 est le dernier pour la prise en compte de celle-ci.

Il est très intéressant de formuler un 1er vœu le plus large possible et faire ainsi en sorte que les 50 ou les 100 pts augmentent votre barème sur un maximum d'établissements.

Règles d'utilisation

1. a . Vous êtes participant obligatoire, et vous avez utilisé vos 50 points à l'inter. Que vous ayez ou non obtenu l'académie mise en vœu 1, votre 1er vœu de l'intra sera automatiquement bonifié de 50 points. Par exemple, vous demandiez Bordeaux en vœu 1, avec les 50 points. Vous avez finalement obtenu Lille. Les 50 points seront automatiquement reportés sur le 1er vœu intra du mouvement lillois.

b. Vous êtes participant obligatoire, et vous n'avez pas utilisé vos 50 points à l'inter. Vous ne pouvez pas utiliser ces 50 points à l'intra cette année.

2. Vous étiez participant obligatoire en 2010-2011, ou en 2011-2012

a. Vous avez utilisé vos 50 points à l'inter 2013
i. Vous avez eu satisfaction sur l'un de vos vœux: vous pouvez reporter vos points stagiaire sur le premier vœu de l'intra de l'académie obtenue
ii. Vous n'avez pas eu satisfaction et n'avez pas pu quitter Lille: les 50 points peuvent encore être utilisés à l'intra Lille cette année

b. Vous n'avez pas encore utilisé vos 50 points, vous n'avez pas participé à l'inter cette année et souhaitez participer à l'intra 2013 : indiquez bien dans vos vœux que vous souhaitez la bonification IUFM.

Dans tous les cas, si la bonification n'a pas été utilisée dans une période de 3 ans, elle est perdue.

UNE RENCONTRE ENTRE LES ENSEIGNANTS ET LE DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS SE TIENDRA LE MERCREDI 27 MARS A 14 HEURES AU RECTORAT DE LILLE.

LA REUNION SERA RETRANSMISE EN VISIO-CONFERENCE DANS:

- Le lycée Blaise Pascal de Longuenesse
- Le lycée Darras de Liévin
- Le LP Fernand Léger de Coudekerque-Branche
- Le lycée Gambetta d'Arras
- Le lycée de l'Escaut à Valenciennes

Synthèse des éléments de barème intra-académique

Objet		Points attribués	Observations
I. Situation familiale ou civile			
	<u>Rapprochement de conjoint</u>	50.2 pts sur vœux larges	Le 1 ^{er} vœu large doit se trouver dans le département du conjoint
		75 pts par enfant à charge	- de 20 ans
	<u>Mutation simultanée</u>	50 points sur vœux larges	
		75 pts par enfant	- de 20 ans
	Retour congé parental	150 points sur vœux larges	Congé parental de + de 6 mois
	<u>Rapprochement de la résidence de l'enfant</u>	125 points sur vœux larges	
		75 points sup par enfant à partir du second	- 18 ans
II. Situation médicale			
	<u>Au titre du handicap</u> , au titre du dossier médical de l'enfant	1000 pts sur certains vœux	
	Retour de CLD, PACD, PALD	1000 pts sur vœux GEO	
III. Bonification APV			
	D'entrée	+ 90 pts sur vœu précis ou large restreint aux APV	
	De sortie	+ 100 pts sur vœu précis	Après 5 ans d'APV
		+ 160 pts sur vœu précis	Après 8 ans d'APV
		+ 150 pts sur vœu large	Après 5 ans d'APV
		+ 240 sur vœu large	Après 8 ans d'APV
	Réservée aux référents RAR et préfets des études ECLAIR	+ 150 points sur tous les vœux	Après 5 ans d'exercice
IV. Bonifications liées à la politique académique			
	Bonification mesure de carte scolaire	+ 3000 pts sur l'étab d'origine	
		+1500 pts sur la commune, le département d'origine, l'Académie	
	Bonification réservée aux agrégés demandant des lycées	+ 300 pts sur les vœux portant sur des lycées et vœux larges restreints aux lycées	
	Stabilisation des TZR sur poste fixe	+ 40 pts par année de TZR sur tous les vœux (sauf ZR)	
		+ 150 supplémentaires points sur tous les vœux (sauf ZR)	Bonification exceptionnelle rentrée 2011
	<u>Stabilisation en Sambre-Avesnois</u>	Conservation pts ancienneté de TZR	
Valorisation du parcours professionnel			
	Dispositif de reconversion	+1000 pts	
	Changement de discipline via concours, détachement ou liste d'aptitude	+1000 pts	Uniquement vers discipline déficitaire
	Exercice en établissement particulier	Bonifications identiques que pour les sorties d'APV	
	Retour de détachement	+1000 pts	Vœu département
	Valorisation du parcours professionnel	+ 50 pts par an	Selon ORS – Plafond à 100 pts
V. Autres éléments de barème			
	Fonctionnaires-stagiaires ex-contractuel	+ 100 pts sur le 1 ^{er} vœu	
	Autres fonctionnaires stagiaires	+ 50 pts sur le 1 ^{er} vœu	

Candidats aux fonctions d'A.T.E.R. ou d'allocataire de recherche (enseignement supérieur)

PERSONNELS CONCERNÉS

- Les personnels titulaires ou stagiaires du corps (ex. : agrégé) et qui exercent ou souhaitent exercer pour la première fois les fonctions d'ATER ou d'allocataire de recherche dans l'enseignement supérieur.
- Les candidats dans l'enseignement Supérieur (ATER ou allocataire de recherche...)

CONDITION

Participation impérative au mouvement intra-académique en formulant des vœux uniquement «zone de remplacement».

PRÉCAUTIONS

Attention, l'accord préalable du recteur est nécessaire pour pouvoir prétendre à un détachement sur des fonctions d'ATER. Il vous est très fortement conseillé de prendre l'attache de la cellule mobilité joignable au 03 20 15 66 88 ou 0 810 111 110.

Remarques importantes

Vous devez obligatoirement faire connaître aux services académiques votre candidature à ces fonctions au moment du dépôt de votre demande dans le Supérieur.

Si votre détachement dans le Supérieur intervient après la rentrée scolaire, vous devez obligatoirement rejoindre votre poste à la prérentrée dans le second degré avant votre départ dans le Supérieur.

Pour des situations particulières, vous pouvez contacter la cellule mobilité au 03 20 15 66 88 ou 0 810 111 110 ou vous reporter éventuellement au BO Spécial mouvement 2013.

Modalités d'affectation des personnels recrutés au titre du décret de 1995

Vous avez été recruté à compter du 1er septembre 2012 au titre du Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vous bénéficiez d'une procédure particulière au niveau des mutations.

MOUVEMENT INTER-ACADÉMIQUE

Bien que relevant du même dispositif de formation que les fonctionnaires-stagiaires reçus aux concours enseignants, d'éducation, ou d'orientation, vous n'avez pas à participer au mouvement inter-académique 2013.

En effet, si vous êtes titularisé à l'issue de votre année de stage, vous serez automatiquement maintenu dans l'académie de Lille à la rentrée 2013. Il ne vous est pas possible de changer d'académie dans l'immédiat.

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

De la même façon, vous n'êtes pas tenu de participer au mouvement intra-académique 2013. En cas de titularisation, et à partir du moment où vous êtes affecté à temps plein cette année, dans la mesure du possible, vous conserverez le poste occupé cette année.

Toutefois, vous pourrez demander un changement d'affectation. Vous ne pourrez pas vous connecter sur le serveur d'inscription car vous aurez encore le statut de contractuel au moment de l'ouverture du serveur, en mars 2013.

Par conséquent, si vous ne souhaitez pas rester dans votre établissement actuel ou si vous êtes contraint d'en partir, je vous demande de bien vouloir le signaler au plus tôt au 7e bureau du DPE, 20 rue Saint Jacques, BP 709, 59033 Lille Cedex.

Afin de trouver une affectation qui vous convienne, je vous demande de formuler au moins 5 vœux sur des communes, ou des zones géographiques. Vous expliquerez également en quoi vous ne souhaitez pas être maintenu sur le poste actuel.

Vous aurez, le cas échéant, connaissance de votre éventuel nouvel établissement d'affectation par retour de courrier dans le courant du mois de juin 2013.